



SPECQUE

Simulation du Parlement européen
Canada - Québec - Europe

BRUXELLES 2005

PROJET DE RAPPORT SUR

La communication de la Commission concernant une « programme d'action européenne pour harmoniser la politique de développement et des actions extérieures européennes vers le accomplissement des Objectifs du Millenium des Nations Unies ».

Commission au développement et à l'aide humanitaire.

Guido Lobrano
Rapporteur

Version provisoire
Août 2005



SOMMAIRE

Page

PAGE RÉGLEMENTAIRE	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	4
EXPOSÉ DES MOTIFS	14



PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du ... 2005, la Commission a transmis au Parlement sa communication relative à une «programme d'action européenne pour harmoniser la politique de développement et des actions extérieures européennes vers le accomplissement des Objectifs du Millenium des Nations Unies» (COM(2005)XX).

Au cours de la séance du ..., le Présidente du Parlement a annoncé qu'il avait renvoyé cette communication, pour examen au fond, à la commission du développement et de la coopération et, pour avis, à la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense .

Au cours de sa réunion du ..., la commission du développement a nommé Guido Lobrano rapporteur.

Au cours de sa/ses réunions(s) du/des ..., la commission/elle a examiné la communication de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de cette dernière réunion/de la dernière de ces réunions, elle a adopté la proposition de résolution par ... voix contre ... et ... abstention(s) à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote ... (président(e)/président(e) f.f.), ... (vice-président(e)), ... (vice-président(e)), ... (rapporteur), ..., ... (suppléant ...), ... (suppléant ... conformément à l'article 153, paragraphe 2, du règlement), ... et

Le rapport a été déposé le

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné/a été fixé au ... à ... heures.



PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la communication de la Commission concernant « une programme d'action européenne pour harmoniser la politique de développement et des actions extérieures européennes vers le accomplissement des Objectifs du Millenium des Nations Unies ».

Le Parlement européen,

- vu la Communication de la Commission (COM(2005)XX),
- vu la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000, laquelle énonce les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) à titre de critères établis par l'ensemble de la communauté internationale en vue de l'élimination de la pauvreté,
- vu les rapports successifs sur les développements humains établis au titre du Programme des Nations unies pour le développement,
- vu le rapport de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) – Pays moins développés 2002: Échapper au piège de la pauvreté,
- vu le rapport du groupe de travail des Nations unies conduit par le professeur Jeffrey Sachs, intitulé "Investir dans le développement: plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement",
- vu les rapports annuels de l'Unicef sur la situation des enfants dans le monde et la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989,
- vu les déclarations finales et les conclusions des conférences internationales, en particulier la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002), le Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002), la troisième Conférence des Nations unies sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 2001), la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Doha, 2001), la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) (Le Caire, 1994), la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies de 1999 sur les progrès en vue de la réalisation des objectifs de la CIPD (Le Caire + 5), ainsi que le Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000),
- vu l'engagement pris par le Sommet alimentaire mondial en 1996 de réduire de moitié le nombre des personnes souffrant de la faim d'ici 2015,
- vu la déclaration du Conseil et de la Commission du 20 novembre 2000 concernant la politique de développement de la Communauté européenne,
- vu les engagements pris par l'Union européenne lors du sommet de Barcelone en mars 2002, dans la perspective de la Conférence de Monterrey,
- vu la communication de la Commission concernant la proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil des ministres ACP-UE concernant le solde de l'ensemble des prêts spéciaux accordés aux pays pauvres très endettés (PPTE) ACP faisant partie des pays les moins avancés (PMA), qui subsisterait après



l'application de tous les autres mécanismes d'allègement de la dette des PPTÉ, ainsi que sa résolution du 25 avril 2002 sur ce sujet,

- vu le rapport de la Commission européenne sur les objectifs du Millénaire pour le développement (SEC(2004)1379),
- vu le rapport de sa commission du développement sur le rôle de l'Union européenne dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (2004/2252(INI))
- vu le rapport de sa commission du développement sur l'exploitation des enfants dans les pays en développement, et notamment le travail des enfants (2005/2004(INI))
- vu le rapport de sa commission du développement sur l'incidence des activités de prêt de la Communauté européenne dans les pays en développement (2004/2213(INI))
- vu le rapport de sa commission du développement sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement et de la coopération économique (COM(2004)0629 – C6 0128/2004 – 2004/0220(COD))
- vu les conclusions du Conseil “Affaires générales et relations extérieures” (CAGRE) des 22 et 23 novembre 2004,
- vu le rapport annuel 2004 sur la politique de développement et l'aide extérieure de la CE (COM(2004)0536 et SEC(2004)1027),
- vu les communications du Président de la Commission européenne intitulées “Objectifs stratégiques 2005 - 2009: Europe 2010: un partenariat pour le renouveau européen - prospérité, solidarité et sécurité” et “Programme de travail de la Commission pour 2005”,
- vu les conclusions de la Présidence du Conseil européen de Bruxelles des 16 et 17 Juin 2005,
- vu sa résolution du 13 janvier 2005 sur la dette des pays en développement,
- vu l'étude intitulée *The European Investment Bank and the ACP Countries: An Effective Partnership?* (La Banque européenne d'investissement et les pays ACP: un partenariat efficace?) du secrétariat du Commonwealth,
- vu l'étude externe commandée par sa commission du développement intitulée *The Development Impact of European Investment Bank (EIB) Lending Operations in the Cotonou and ALA Framework* (L'impact en matière de développement des activités de prêt de la BEI dans le cadre des accords de Cotonou et ALA),
- vu les réserves nationales exprimées par des États membres de l'Union européenne dans les déclarations finales et les conclusions des conférences précitées,
- vu les articles 177 à 181 du traité instituant la Communauté européenne, ainsi que les articles III-316, 317, 318 et 321 du traité établissant une Constitution pour l'Europe,
- vu l'article 45 de son règlement,



- A. considérant que l'Union européenne fournit plus de 50% de l'aide mondiale au développement et le Banque européenne d'investissement (BEI) est le plus grand bailleur de fonds public au monde avec un volume de prêts équivalant à 40 milliards d'euros ; qu'en septembre 2000, les États membres de l'Union européenne, ainsi que le Président de la Commission, ont signé la déclaration du Millénaire et qu'en décembre 2001, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- B. prenant acte de la volonté de l'Union européenne et de la communauté internationale de franchir enfin une étape décisive dans la politique de développement par la mise en œuvre des OMD,
- C. considérant que les OMD, lesquels illustrent les efforts accordés en vue d'atteindre les objectifs d'élimination de la pauvreté, doivent être considérés comme faisant partie intégrante d'un programme plus vaste de promotion du développement durable, de la justice, de l'équité, de la bonne gouvernance et de l'État de droit,
- D. reconnaissant que, dans le passé, la coopération au développement s'est fondée essentiellement sur des stratégies sectorielles, alors qu'une approche des OMD principalement basée sur des systèmes présenterait plus d'avantages du fait des synergies manifestement en place,
- E. considérant que la lutte contre la pauvreté exige avant tout un changement radical des politiques à la fois dans les pays industrialisés et dans les pays en développement, consistant à s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté, dont participent les règles déloyales du commerce mondial, le caractère exorbitant des paiements de la dette exigés des pays en développement par les institutions financières internationales et la distribution inéquitable des richesses,
- F. considérant que la réalisation des OMD implique le doublement du montant actuel des aides, ainsi que leur maintien à ce niveau au moins pendant dix ans,
- G. considérant que la BEI opère dans plus de cent pays en développement, dans le bassin méditerranéen, dans les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), en Amérique Latine et en Asie (ALA), et met en œuvre d'importants programmes de développement de l'Union européenne dans le bassin méditerranéen et dans les pays ACP, mais que la définition des modalités d'octroi des prêts aux pays en développement ne répond pas à un mandat politique moderne,
- H. constatant que, dans de nombreux pays en développement, l'octroi de crédits s'accompagne de risques particuliers auxquels la direction de la BEI doit avoir les moyens de répondre avec vigueur,
- I. déplorant que deux tiers des pays en développement soient amenés à consacrer plus de dépenses au remboursement de leur dette qu'à la fourniture de services sociaux élémentaires,
- J. considérant que l'annulation intégrale de la dette est indispensable pour bon nombre de pays lourdement endettés et que ceux-ci devraient être sortis de leur situation de surendettement d'ici 2015,
- K. considérant que les objectifs de la politique de développement de l'Union européenne sont trop nombreux, trop vagues et non hiérarchisés; considérant en outre qu'aucun effort réel n'a été déployé dans le passé pour garantir la complémentarité de l'aide communautaire et de l'aide directe des États membres de l'Union européenne,



- L. considérant qu'à peine 10% des ressources mondiales dans le domaine de la santé servent à couvrir les besoins de 90% de la population du globe, et que 95% des 38 millions de personnes touchées par le sida vivent dans les pays en développement,
- M. alarmé par le fait que, s'agissant du sida, les taux d'infection se sont aggravés en Afrique subsaharienne suite à la réduction drastique des dépenses consacrées à la santé et à l'enseignement consécutive à l'imposition de programmes d'ajustement structurel par les institutions financières internationales, ce qui a des conséquences d'une portée considérable,
- N. considérant que dans l'Afrique subsaharienne, 57% des personnes atteintes par le VIH sont des femmes, et déplorant les pressions exercées pour faire obstacle aux politiques progressistes concernant les droits en matière de santé génésique et de sexualité, ce qui se traduit par l'augmentation des grossesses non désirées et des avortements dangereux,
- O. considérant que le développement de l'éducation pour tous constitue l'une des stratégies les plus efficaces dont nous disposons pour rompre le cycle de la pauvreté, et que c'est l'un des éléments clés d'un développement humain durable et des efforts accomplis pour tenter de parvenir à réaliser les objectifs fixés à l'échelon international pour l'an 2015 en matière de développement humain,
- P. considérant que le droit des enfants à l'éducation n'est pas négociable et que l'éducation et la formation professionnelle sont d'une importance vitale, en particulier pour les filles et les femmes, dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, et soulignant l'engagement politique de la Commission à augmenter les ressources affectées à l'éducation et à la formation dans le cadre de la coopération au développement,
- Q. rappelant que le développement durable est un objectif clé, énoncé dans le traité, pour toutes les politiques de la Communauté européenne ; qu'il vise à l'amélioration continue de la qualité de vie sur Terre des générations actuelles et futures et il a pour objet de préserver la capacité de la Terre à favoriser la vie dans toute sa diversité ; considérant en outre qu'il repose sur les principes de la démocratie et de l'État de droit ainsi que sur le respect des droits fondamentaux, y compris la liberté et l'égalité des chances pour tous, et qu'il cherche à promouvoir une économie dynamique, le plein emploi, un niveau élevé d'éducation, de protection de la santé, de cohésion sociale et territoriale, ainsi que de protection de l'environnement dans un monde en paix et sûr, respectant la diversité culturelle,



1. se félicite du rapport de la Commission européenne sur la politique de développement vers l'accomplissement des objectifs du Millénaire 2000-2004, et attend à présent le rapport de synthèse de l'Union européenne sur les propositions concernant des mesures supplémentaires visant à consacrer intégralement l'aide communautaire à la réalisation des OMD;
2. souligne que la réduction de la pauvreté au travers de la réalisation des OMD et de l'application de la déclaration du Millénaire doit être regardée comme la structure de la politique européenne de développement et donc se refléter clairement dans toutes les propositions législatives en la matière;
3. demande qu'une approche intégrée – par opposition à une approche sectorielle – soit adoptée pour la gestion des OMD;
4. invite l'Union européenne à prendre des mesures concrètes pour lutter contre la pauvreté en adoptant une politique cohérente conciliant politique commerciale, politique de coopération au développement et politique agricole commune, de manière à éviter des impacts négatifs directs et indirects sur l'économie des pays en développement; sur ce point, rappelle qu'aux termes de l'article 178 du TCE, la Communauté est tenue d'examiner, le cas échéant au travers d'études d'impact, si ses objectifs en matière de politique de développement sont susceptibles d'être entravés par d'autres actions politiques;
5. déplore que la communication de la Commission ne porte pas des initiatives plus concrètes, et qu'elle n'est pas assortie d'échéances précises ;
6. exhorte pour que les politiques de développement nationales et régionales ne soient pas subordonnées aux intérêts stratégiques des donateurs ;
7. estime que la lutte contre la pauvreté suppose également la reconnaissance du droit d'un pays ou d'une région à définir ses propres stratégies pour la promotion d'une production alimentaire et un développement économique durables, en mobilisant ressources naturelles et humaines et savoir-faire locaux ;
8. souligne que, pour atteindre les OMD en respectant le calendrier, il faut modifier la pratique du développement, au moyen d'une plus grande implication de pays à revenu faible. Ces pays devraient suivre une démarche en quatre étapes :
 - a. Préalablement, chaque pays devrait cartographier l'extrême pauvreté dans ses diverses dimensions essentielles : par région, par localité et par sexe.
 - b. Secondement, chaque pays devrait – sur la base de ces cartes de la pauvreté – entreprendre un bilan des besoins afin de recenser les investissements publics précis nécessaires pour atteindre les OMD.
 - c. Troisièmement, chaque pays devrait convertir ce bilan des besoins en un cadre d'action étalé sur 10 ans, comprenant : les investissements publics, les mesures de meilleur gestion publique et le financement.
 - d. Finalement, chaque pays devrait élaborer une stratégie de réduction de la pauvreté, reposant sur les OMD, sur 3 à 5 ans, s'inscrivant dans ce cadre d'action de 10 ans : cette stratégie devrait être un document opérationnel capable de se traduire en ensembles de dépenses budgétaires ;



Rôle des Institutions et États membres

9. applaudit la proposition de la Commission de « repenser le rôle du BEI » et de redéfinir les « rôle et [...] compétences » d'EuropAid (Agence Européenne de Coopération au Développement); invite les États membres – en leur qualité de détenteurs des parts – et le Conseil à doter la BEI, pour les pays ALA, du mandat en matière de politique de développement indispensable à la réalisation des OMD, en augmentant l'enveloppe de ses activités dans ces pays ; incite aussi la Commission à éliminer le manque de coordination interne au sein de ses services : a cette fin, il conviendrait de coordonner par une équipe interinstitutionnelle l'activité de l'ensemble des ECHO, EuropAid, direction générale du développement et celle des relations extérieures;
10. presse la Commission d'intensifier notablement les efforts qu'elle déploie pour assurer une plus grande complémentarité entre les activités de coopération au développement des États membres et les activités de la Commission ;
11. invite la Commission à engager avec le FMI, de concert avec la BEI, des négociations visant à rendre possible dans les pays en développement le financement de projets dans le domaine des services d'intérêt général relevant du secteur public, ce qui permettrait d'enregistrer des progrès dans ce domaine et de créer des conditions propices aux investissements dans le secteur privé;
12. appelle la BEI à prendre des mesures efficaces contre la corruption et le blanchiment de capitaux et à ne soutenir que les marchés qui résultent d'une procédure ouverte et transparente et comportent pour les clients de la BEI des pays en développement l'obligation de prouver qu'ils disposent de systèmes d'audit interne propres à leur permettre de détecter la fraude et la corruption;
13. croit fermement qu'en s'employant à résoudre ensemble les problèmes de corruption et pratiques financières illégales, conformément aux dispositions des accords de Cotonou, les États ACP et les États membres de l'Union européenne se donnent toutes les chances d'apporter une contribution majeure à la lutte contre pauvreté, criminalité et terrorisme, et en même temps, d'engendrer une stabilité politique et de promouvoir le développement socio-économique;

Élévation de la quantité et qualité de l'aide

14. félicite les États membres qui ont atteint voire dépassé l'objectif de 0,7 % du revenu national brut (RNB), tout en relevant la tendance préoccupante de certains États membres à vouloir entamer un processus de réduction des niveaux de l'aide, et renoncer à des engagements pris précédemment en termes de calendrier; d'ailleurs, souligne que – bien que l'Union européenne semble actuellement se rapprocher de son objectif intermédiaire de 0,39% du RNB en matière d'aide publique au développement (APD) en 2006 – il existe de profondes disparités entre les résultats des différents États membres; en conséquence, prie les États membres accusant un retard de s'engager à respecter un calendrier et des délais précis leur permettant d'atteindre l'objectif de 0,7% avant 2015;
15. se félicite des progrès réalisés par nombre des dix nouveaux États membres de l'Union européenne qui ont augmenté notablement les niveaux d'APD et espère que cette tendance se confirmera;



16. demande aux pays en voie de développement de restaurer les services publics qui assurent aux populations dans leur ensemble l'accès à l'eau potable, aux services de santé, à l'éducation, au transport et à l'énergie et invite la Commission à ajuster au mieux ses politiques de coopération et ses politiques commerciales pour appuyer les efforts internes des pays en voie de développement finalisés à renforcer des capacités humaines, institutionnelles et d'infrastructures;
17. presse la Commission d'explorer les possibilités de mobiliser des sources de financement innovantes et d'étudier toutes les suggestions présentées comme des alternatives en matière de garantie de financement des programmes de développement, outre l'engagement pris de consacrer 0,7% du RNB à l'APD;

Annulation de la dette

18. estime qu'il est illusoire de vouloir atteindre les OMD consistant à réduire de moitié le nombre des personnes victimes de la pauvreté et de la faim d'ici 2015, à assurer l'enseignement libre pour tous et à améliorer l'accès aux soins de santé quand les pays en développement dépensent quatre fois plus pour rembourser la dette que pour assurer les services sociaux de base;
19. demande un allègement de la dette prenant la forme d'une levée graduelle de la dette pour les pays lourdement endettés, en particulier les PMA, lorsque les gouvernements de ces pays assurent le respect des droits de l'homme et des principes de bonne gouvernance et accordent la priorité à l'éradication de la pauvreté;
20. demande que l'Union européenne s'engage à trouver, en collaboration avec les institutions financières internationales, un accord sur la portée et les modalités d'un allègement supplémentaire de la dette multilatérale afin de garantir que ce fardeau soit supportable à long terme. Dans ce contexte, il salue l'accord du G8 d'accorder un allègement de 100% de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés.

Mesures du genre social (santé, travail, femmes, enfants)

21. demande instamment à la Commission de faire du respect des normes fondamentales du droits humaines et de travail, une condition préalable dans sa politique en matière d'achats et de contrats; demande à la Commission de développer à cet effet une politique qui permette aux petits producteurs des pays en développement de se conformer également à ces normes;
22. réitère sa position concernant l'interaction entre le travail des enfants et l'absence d'éducation, et il voit dans le renforcement de la scolarisation et de l'éducation, en particulier de femmes, un des moyens pour la réalisation des OMD 2, 3, 4, 5 et 6 ;
23. invite tous les pays à procéder le plus rapidement possible à la ratification et à l'application de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs; recommande à la Commission de faire de la mise en œuvre des normes fondamentales du travail et du respect des droits de l'enfant un élément permanent de la concertation bilatérale à tous les niveaux, que ce soit avec les pays où des violations sont enregistrées ou avec les pays qui sont liés à ces derniers par des échanges commerciaux et des investissements;



24. soutient les six mesures demandées par l'Unicef pour éliminer le travail des enfants, à savoir:
- élimination immédiate de l'emploi des enfants à des tâches dangereuses.
 - organisation d'un enseignement gratuit et obligatoire jusqu'à 16 ans.
 - élargissement de la protection légale des enfants.
 - enregistrement de tous les enfants à leur naissance afin de pouvoir déterminer leur âge sans fraude possible.
 - collecte et contrôle adéquats des données pour connaître avec exactitude l'ampleur du travail des enfants.
 - établissement de codes de conduite;
25. recommande à la Commission d'étudier l'instauration au niveau européen de garanties et de mécanismes juridiques adaptés qui permettent d'identifier et de poursuivre les importateurs introduisant au sein de l'Union européenne des produits qui violent les conventions fondamentales en matière de travail des enfants ; propose l'introduction d'un plan d'étiquetage des biens importés dans l'Union en vue d'identifier les produits non fournis d'une certification de production conforme aux dispositions du commerce international de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ; demande par conséquent à la Commission d'examiner la possibilité de créer des encouragements financiers pour les importateurs de l'Union européenne qui procèdent à un contrôle régulier et indépendant de la fabrication de leurs produits au sein de tous les pays tiers qui font partie de leurs chaînes de production ;
26. invite la Commission à définir des objectifs clairs visant à promouvoir l'éducation primaire des filles – en mettant l'accent, dans les programmes d'éducation, sur leur intégration – étant donné qu'elles rencontrent davantage d'obstacles et de barrières que les garçons (les facteurs culturels comme les mariages à un très jeune âge, la discrimination, leur rôle social et familial, etc., ayant leur part de responsabilité) pour aller à l'école, y rester et terminer leurs études; représente, en outre, que les jeunes filles ayant bénéficié d'une éducation fondent des familles de taille plus modeste, qui sont en meilleure santé, et contribuent à augmenter la productivité et à réduire la pauvreté;
27. invite la Commission à prendre l'initiative dans la lutte contre les maladies, à réunir des ressources et à lancer des mesures adaptées et globales pour maîtriser et éradiquer les pandémies à long terme, en mettant plus particulièrement l'accent sur la prévention;
28. prie instamment la Commission d'étudier les possibilités d'intervenir de façon rapide et positive au travers d'un paquet qui comprendrait notamment la fourniture de moustiquaires anti-paludéennes, les vaccinations par l'intermédiaire de l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI), ainsi que la fourniture de préservatifs; estime que les États membres de l'Union pourraient collaborer à cette entreprise au niveau national; souligne que ces actions doivent s'inscrire dans une stratégie à long terme visant à en faire une partie intégrante d'une approche durable;
29. demande en particulier un renforcement de la recherche publique et la mobilisation d'investissements dans le secteur privé pour accélérer la recherche sur les vaccins;



Développement durable et environnement

30. considère comme le développement durable, y compris les questions et les préoccupations environnementales, doit être intégré principalement dans les programmes et les stratégies de développement, afin de contribuer à la réalisation de l'OMD 7 ;
31. souligne l'importance qu'il y a de permettre aux pauvres d'accéder aux services énergétiques modernes; reconnaît en même temps que les pays en développement n'ont pas à répéter les erreurs commises par les pays industrialisés et devraient être spécifiquement aidés à investir dans des technologies énergétiques qui soient propres et efficaces;
32. soutient l'appel urgent du Secrétaire général du Conseil européen pour une structure de gouvernance environnementale internationale plus intégrée, basée sur les institutions existantes et souhaite le début, plus tôt que possible, de négociations sur l'établissement d'une agence de l'ONU pour l'environnement, construite à partir du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) ;
33. souligne que les soutiens apportés à la protection et à la réhabilitation des structures d'aide à la perpétuation de la vie, tels que des sols, des forêts et des ressources marines saines, ainsi qu'une gestion intelligente des ressources d'eau douce, constituent une composante essentielle des programmes de réduction de la pauvreté et que priorité doit être donnée à pareilles interventions dans les activités de coopération au développement de l'Union européenne;

Commerce équitable

34. invite les dirigeants de l'Union européenne et des autres pays industrialisés à prendre des mesures concrètes pour atteindre les OMD en éliminant les aides à l'exportation, qui compromettent la production alimentaire et le développement économique locaux;
35. souligne que le Conseil doit prendre rapidement des mesures pour mettre en application la décision de l'OMC du 30 août 2003 sur l'application du paragraphe 6 de la déclaration de Doha relative à l'accord sur les ADPIC et à la santé publique, en vertu de laquelle les autorités nationales peuvent octroyer des "licences obligatoires" pour permettre aux fabricants de médicaments génériques de produire des médicaments brevetés en vue de l'exportation vers les "pays dans le besoin" ne possédant pas de capacités de production suffisantes ;
36. se félicite de la proposition du règlement (Octobre 2004) par la Commission « concernant l'octroi de licences obligatoires pour des brevets visant la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique » ;
37. considère comme impératif que l'UE se dépense pour que les pays en développement disposant d'une capacité de production pharmaceutique utilisent les licences obligatoires ou les licences d'office de façon routinière pour permettre la concurrence avec les médicaments génériques, en introduisant des dispositions dans leur loi nationale sur les brevets ;
38. invite la Commission à promouvoir une réforme urgente de l'OMC de manière à accorder la place principale, dans l'ordre du jour des négociations commerciales, à l'éradication de la pauvreté et à promouvoir, au cours d'une période transitoire, la non-réciprocité commerciale



comme principe qui doit régir les relations entre les pays industrialisés et les pays en développement;

39. souhaite que les accords conclus entre l'Union et ses partenaires mondiaux continuent à comporter une clause qui permet à l'Union de suspendre ou d'annuler l'aide ou les échanges commerciaux si le pays partenaire enfreint les droits de l'homme ; en outre, invite la Commission à intégrer des clauses sociales et environnementales dans tous les accords commerciaux bilatéraux et les partenariats stratégiques;
40. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, des pays candidats et des pays en développement, aux Nations unies et au comité d'aide au développement de l'OCDE.



EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans sa communication sur la politique de développement et des actions extérieures de la CE, la Commission déclare que, dans leurs objectifs de développement, l'Union européenne et les États membres se réfèrent explicitement aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies¹.

Les objectifs sont contenus dans la déclaration du Millénaire pour le développement, fruit d'un accord intervenu entre les chefs d'État du monde entier en septembre 2000 : ils devaient constituer une contribution historique à l'harmonisation et au renforcement de l'efficacité des efforts de développement déployés au plan mondial. En septembre 2005, une conférence des Nations unies aura lieu pour évaluer les avancées accomplies jusqu'à présent.

Les moyens qui serviront à leur mise en œuvre sont étudiés en détail et l'accent est heureusement en partie mis sur l'importance de la cohérence. Le Secrétaire général des Nations unies a déclaré que la qualité de la coordination mise en œuvre était sans précédent. Cependant, il paraît que les activités de développement menées jusqu'à présent ne font pas l'objet d'une coordination suffisante entre les acteurs impliqués. Ces actions non coordonnées ont parfois, sur le terrain, un effet contre-productif. La Commission, les États membres, le Parlement européen, la BEI, les représentants des pays destinataires et les ONG doivent désormais se retrouver autour d'une même table afin de parvenir à atteindre l'objectif primordial que constitue l'harmonisation et le renforcement de l'efficacité des mesures de développement.

Les États ont exprimé, dans les accords relatifs aux OMD, leur volonté de ne plus mener de manière isolée les activités de soutien au secteur privé, mais de les replacer dans le contexte de la réalisation des objectifs généraux. Les États membres devraient collaborer et assurer la coordination avec la Commission dans un esprit de cohérence.

Les OMD n'ont rien d'un problème technique qu'il serait possible de résoudre moyennant l'octroi de crédits supplémentaires, sans identifier ni traiter les causes sous-jacentes de la pauvreté. Cependant, des progrès réels peuvent être réalisés si le choix des priorités est bien fait. La Commission – à partir des quarante-huit indicateurs fixés en relation avec les OMD – définit une batterie de dix indicateurs prioritaires destinés à évaluer la conduite des projets. Le conseil européen a pris un certain nombre d'engagements à Barcelone, en mars 2002, dont les suivants :

- examiner les moyens et les délais nécessaires à chaque État membre pour porter son APD à 0,7 % de son RNB, conformément à l'objectif fixé par l'ONU, avec un objectif intermédiaire de 0,39% d'APD d'ici 2006²;

¹ Pour rappel les huit OMD sont :

- (1) Éliminer l'extrême pauvreté et la faim,
- (2) Assurer une éducation primaire pour tous,
- (3) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,
- (4) Réduire la mortalité des enfants de moins de 5 ans,
- (5) Améliorer la santé maternelle,
- (6) Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies,
- (7) Assurer un environnement durable,
- (8) Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

² Des questions portant sur le montant de l'aide doivent être posées. Seuls quatre États membres ont, à ce jour, atteint l'objectif de 0,7%. Les autres ont établi des calendriers. L'Autriche, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal sont très loin du compte et ne se sont malheureusement pas engagés à améliorer leur résultat. Or les États membres, tous sans exception, devraient s'engager fermement à respecter une obligation



- étudier les possibilités de nouvelles sources de financements;
- poursuivre les efforts afin de restaurer la viabilité de la dette dans le contexte de l'initiative PPTE;
- améliorer l'efficacité de l'aide au travers d'une coordination plus étroite et d'une plus grande harmonisation;
- accroître l'aide concernant le commerce.

Les engagements pris à Barcelone soulignent la nécessité pour l'Union européenne d'améliorer l'harmonisation et la coordination. En tant que donateur multilatéral, l'Union européenne rencontre un certain nombre de problèmes spécifiques, lesquels sont encore accentués par les priorités – fréquemment en compétition avec les objectifs – de chacun des vingt-cinq États membres. Les agences et les catégories de financements européens sont bien trop nombreux et les pays pauvres ne peuvent souvent pas faire face aux pressions auxquelles ils sont confrontés par les donateurs. Les exigences de transparence et de garanties supplémentaires ont rendu l'Union européenne non seulement lente à apporter son aide mais encore incapable de respecter des engagements à long terme. Mais évidemment les démarches visant à une plus grande efficacité de l'aide peuvent et doivent aller au-delà de l'harmonisation et aborder la question de la façon dont l'aide peut être utilisée au mieux en vue d'atteindre les OMD.

Ce rapport recommande aucunes des voies possibles pour atteindre cet objectif ambitieux mais réalisable ; il décrit comment aborder le procès de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en prenant des mesures pratiques ; il rappelle la nécessité d'améliorer parallèlement aux efforts de financement, la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement, ainsi que le besoin de renforcer les capacités et d'assurer la praticabilité d'une aide publique au développement accrue pour les pays en développement.

La Commission a prouvé de comprendre de mieux en mieux que les pays en développement devraient se réapproprier priorités et stratégies. Dans cet esprit, les PMA devraient être assistés par les donateurs, y compris l'Union, dans leurs efforts pour mettre au point une stratégie nationale visant à la réalisation des OMD. Les efforts en matière de développement sont fréquemment entravés par l'absence de cadres efficaces favorisant la paix et la sécurité : il convient d'apporter une attention particulière à la gouvernance, à la construction de la démocratie et à l'État de droit. Ces trois objectifs requerront un soutien continu de la part de pays développés.

Les huit objectifs du Millénaire peuvent fournir la base des critères sur lesquels se fonderont les activités pour le développement, mais ils ne doivent pas être abordés comme des compartiments étanches : par exemple, la campagne « *Global Call to Action Against Poverty* » inaugurée par le président Lula du Brésil à l'ouverture du World Social Forum en Janvier 2005 et soutenue par Nelson Mandela, prévoit des objectifs qui peuvent être récapitulés en trois points : augmentation de la qualité et quantité de l'aide ; annulation de la dette, commerce équitable. L'aide de l'Union en tant qu'organisation – fournie en étroite coordination avec celle de ses États membres et d'autres donateurs internationaux – est de plus en plus axée sur les domaines où l'Union propose le mode de prestation le plus efficace et le moindre coût. Les opérations d'aide de l'Union européenne se concentrent surtout sur le lien entre commerce et développement, l'annulation de la dette, le soutien à des politiques macroéconomiques saines, et le renforcement des démarches sociales et de santé.

D'ailleurs, il nous incombe de garantir qu'aucun des domaines censés être couverts par les OMD ne soit laissé de côté. Les droits de l'homme, les questions liées au genre, l'environnement et

contraignante de 0,7%. Le Conseil et la Commission devraient réexaminer leurs objectifs et s'assurer qu'une surveillance étroite est effectuée par les Conseils ECOFIN et CAGRE quant au respect des objectifs annuels.



les droits de l'enfant doivent tous être reconnus par la Commission comme des questions essentielles. Le rôle des femmes devrait être mieux compris par la Commission et se refléter davantage dans les différentes politiques et programmes³. De la même façon, une approche fait défaut, qui intégrerait la question des droits de l'enfant⁴. Au sein des politiques et des plans d'action relatifs au VIH/sida, à la pauvreté et à la sécurité alimentaire, il est peu fait référence aux enfants.

AIDE

La capacité à atteindre les objectifs en matière d'APD dépendra des perspectives financières telles qu'elles seront définies en matière d'aide au développement, pour ce qui est de la période 2007-2013. Dans ses propositions actuelles, la Commission rend impossible la réalisation des engagements pris au niveau international en matière d'aide, du fait que de moins en moins de crédits sont alloués au développement : elle se doit de soutenir les propositions visant à inciter les États à augmenter l'APD en s'engageant elle-même, pendant la prochaine période de perspectives financières, à accroître de manière significative ses propres dépenses pour le développement.

DETTE

La Commission devrait s'attacher à déterminer la position des États membres sur la dette. Selon Jeffrey Sachs, "la viabilité de la dette devrait être redéfinie pour correspondre à un niveau d'endettement compatible avec la réalisation des OMD"⁵. Les pays devraient voir arriver l'année 2015 allégés du montant de leur dette et de nombreux pays lourdement endettés en sollicitent l'annulation intégrale. Une nouvelle initiative concernant l'endettement devrait permettre une élimination graduelle plus rapide de la dette pour les pays dont le gouvernement respecte les droits de l'homme, le principe de bonne gouvernance et donne par ailleurs la priorité à l'éradication de la pauvreté.

SANTÉ ET ÉDUCATION

L'accès à des services sociaux élémentaires de bonne qualité est indispensable à la réalisation des OMD.

³ Renforcer le pouvoir des femmes ne consiste pas seulement dans des soins obstétriques à apporter aux futures mères, mais dans la fourniture d'une gamme complète de services de planning familial, avortement inclus, et dans le fait qu'il est possible de contribuer à ce renforcement du pouvoir des femmes, tout autant qu'à la lutte contre le VIH/sida grâce à l'accès généralisé aux préservatifs.

⁴ Il est évident que la pauvreté, l'absence d'éducation et le travail des enfants constituent un cercle vicieux. Tant que le niveau de pauvreté est élevé, les enfants sont obligés de travailler très tôt, et donc de rester à l'écart de l'école, tandis que l'absence d'éducation les expose davantage à l'exploitation et les prive d'un avenir meilleur. L'abolition de l'exploitation économique des enfants constitue donc une condition essentielle à la réalisation du premier des objectifs du millénaire pour le développement (éradication de la pauvreté) ainsi que du deuxième de ces objectifs (éducation fondamentale obligatoire et gratuite pour tous). D'après l'Unicef, la cause fondamentale de cette plaie est la *pauvreté*. La pauvreté et le travail des enfants entretiennent une relation paradoxale. Ainsi que la conférence d'Oslo sur le travail des enfants l'a d'ailleurs fait remarquer, "l'exploitation des enfants est à la fois la cause et l'effet de la pauvreté". D'une part, la pauvreté amène beaucoup de familles à pousser leurs enfants à travailler, car c'est la seule manière pour elles de survivre. D'autre part, l'exploitation économique des mineurs perpétue le problème de l'analphabétisme, de l'exclusion sociale et des inégalités, et retarde le développement.

⁵ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, Projet objectifs du Millénaire des Nations unies 2005. *Investir dans le développement: un plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement*. Aperçu (conduit par le professeur Jeffrey Sachs).



L'Union européenne devrait être à la pointe des efforts visant à remettre l'accent sur l'éducation gratuite et obligatoire. La Commission reconnaît l'importance cruciale du développement des ressources humaines pour l'essor économique et social des pays moins développés. Elle devrait allouer à cet effet plus des fonds à des programmes de soutien en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle.

Le Parlement propose que l'Union Européenne encourage un dialogue entre les pays en développement et les États membres pour intensifier notablement la coopération bilatérale dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle. Le partenariat devrait se fixer pour but d'améliorer la qualité, la validité et la cohérence de l'enseignement et de la formation professionnelle par rapport aux besoins socio-économiques de la région, et d'augmenter le taux d'accès et de poursuite des études, en particulier pour les populations menacées d'exclusion. Un pourcentage déterminé de ces programmes sera réservé aux femmes.

Dans les pays en développement, la proportion de maladies évitables et de décès prématurés est énorme. Les systèmes de santé, en particulier en Afrique, nécessitent des investissements considérables, surtout pour ce qui est des premiers soins et des hôpitaux de premier niveau de soins. L'Afrique enregistre un manque cruel de professionnels de la santé: le nombre de ceux qui cessent leurs activités est plus élevé que celui des jeunes en formation. Les traitements médicamenteux, y compris les médicaments anti-rétroviraux de lutte contre le VIH/sida sont relativement rares.

Le débat concernant l'accès aux médicaments a permis de parvenir à certains accords, mais son impact sur le niveau réel d'accès aux traitements doit être étudié. Il est possible que les systèmes de brevetage aient pu faire office d'encouragement à la recherche et au développement dans les pays développés, mais cette recherche a négligé les maladies répandues dans les pays pauvres. La Commission devrait déterminer quels mécanismes conviendraient à la définition de priorités en matière de recherche et de développement afin de déterminer des financements durables à long terme. Les bénéfices qui pourraient découler d'une telle initiative concerneraient notamment la recherche et le développement de vaccins, y compris contre le sida.

COMMERCE ET ENVIRONNEMENT

Pour ce qui est des efforts vers une cohérence des politiques, il est deux domaines de politique communautaire qui méritent une attention particulière: l'environnement et le commerce.

Le commerce représente le domaine de politique dans lequel les pays en développement ont potentiellement le plus à gagner. Si l'Afrique subsaharienne pouvait augmenter sa part des échanges mondiaux de 1%, elle gagnerait soixante milliards de dollars de plus grâce aux exportations. Dans le domaine commercial, l'Union européenne, en négociant d'un seul bloc au niveau international, est la plus à même de contribuer au changement.

La libéralisation des échanges n'engendre pas automatiquement une croissance ni un développement humain capables de s'auto-suffire. La réciprocité représente une question clé et les pays en développement s'accordent pour affirmer qu'un niveau identique d'engagement ne pourrait ni ne devrait être attendu de leur part. De plus, les exportations des pays pauvres sont bloquées en raison de droits de douanes prohibitifs : une réduction des droits les plus élevés pour les produits dont l'exportation présente un intérêt aux yeux des pays pauvres sera essentiel. Troisièmement, même si l'Europe offre des possibilités d'accès préférentiel au marché, les pays pauvres rencontrent des difficultés extrêmes à en tirer parti à cause des règlements sanitaires et phytosanitaires ou autres obstacles techniques.

L'ensemble des accords de commerce et de coopération conclus entre l'Union européenne et les pays tiers comportent désormais systématiquement une clause relative aux droits de l'homme; le



non-respect de cette dernière entraîne des pénalités automatiques se traduisant par une limitation de l'accès aux marchés ou par le gel ou l'annulation des projets d'aide. La même politique devrait être suivie pour la protection de l'environnement.

Le Parlement devrait prier instamment tous les États membres de fixer une date concernant la suppression des subventions agricoles et appeler à une réforme rigoureuse de la PAC. Les États membres de l'Union doivent procéder à l'examen de pratiques qui font chuter les prix mondiaux, entraînent des distorsions de marché dans les pays les plus pauvres et compromettent les possibilités de bénéfices de leurs agriculteurs.

Finalement, c'est dans le cadre de l'OMC que l'Union européenne pourrait tirer le meilleur profit de son pouvoir de négociation. Le rapport souligne la nécessité d'un traitement spécial et différencié : dans la mesure où aucune disposition spéciale ne peut être prévue dans le cadre de l'OMC, l'Union doit prévoir un soutien supplémentaire afin d'aider les pays les moins développés à s'adapter à la diminution des préférences en matière de commerce, notamment en accroissant la compétitivité de l'industrie ou en encourageant la diversification.

La déclaration qui, en 2000, établissait un cadre d'ensemble unique afin d'orienter cette politique et la coopération en la matière, a été élaborée avant la signature définitive de la déclaration du Millénaire, et c'est pourquoi elle ne fait pas référence aux OMD. L'objectif premier de la révision, en septembre 2005, de la déclaration sur la politique en matière de développement de l'Union européenne et la planification des activités communautaires en faveur de la coopération Nord-Sud pour la période 2007-2013, devraient être une occasion de centrer plus efficacement la politique de développement de l'Union sur les OMD.

« Pendant les 10 années qui viennent nous avons la possibilité de réduire de moitié la pauvreté dans le monde.

Des solutions pratiques existent.

La structure politique est en place. Et pour la première fois, le coût d'une telle entreprise est tout à fait abordable. Quelles que soient les motivations qui peuvent pousser chacun à s'attaquer à ce problème

—droits de l'homme, raisons de moralité, de sécurité, de prudence budgétaire, raisons idéologiques—
les solutions sont les mêmes »⁶.

⁶ PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, Projet objectifs du Millénaire des Nations unies 2005. *Investir dans le développement: un plan pratique pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Aperçu* (conduit par le professeur Jeffrey Sachs).